



LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Affiché le : **10 AVR. 2026**

Mise en ligne sur le site internet communal le : **10 AVR. 2026**

- Délibération 2026/20 : Désignation des délégués du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne
- Délibération 2026/21 : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher – Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
- Délibération 2026/22 : Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher
- Délibération 2026/23 : Commission d'Appel d'Offres – Election des membres
- Délibération 2026/24 : Désignation d'un représentant des élus et d'un représentant des agents au Comité National d'Action Sociale
- Délibération 2026/25 : Liste et composition des commissions municipales
- Délibération 2026/26 : Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Délibération 2026/27 : Indemnités de fonction allouées aux élus
- Délibération 2026/28 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Délibération 2026/29 : Approbation du projet de classement dans la voirie communale de l'impasse de la Bergerie et de l'impasse Croix des Demoiselles et mise à l'enquête publique du dossier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 9 avril 2026

Délibération n° 2026/20

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Aude LE GOYET, Gaëlle RAYMOND,
Justine VENTURA, MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR,
Christophe MACHURET, Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU**Absente excusée :**

Mmes Guylaine LANDON

Secrétaire de séance : Mme Julia CLAIROTTET**Objet de la délibération : Désignation des délégués du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne**

Le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne a pour objet

1. D'élaborer et de mettre en œuvre une politique commune de développement et d'aménagement global et durable sur son périmètre correspondant à 25 communes et 3 communautés de communes.
2. La coordination, le suivi et l'évaluation de programmes d'aménagement et de développement local menés à l'échelle du syndicat mixte en application des procédures d'aménagement et de développement départemental, régional, de l'Etat et de l'Europe
3. De mettre à disposition des collectivités du syndicat mixte une ingénierie de projet afin de permettre un essaimage des bonnes pratiques de développement local sur l'ensemble du territoire
4. L'élaboration, la gestion et le suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle du Syndicat Mixte.

A cet effet, le Syndicat Mixte :

- suscite des réflexions d'ensemble sur les perspectives à moyen terme du développement économique, agricole, paysagers, biodiversité, transitions, sport et santé ; touristique, social et culturel ;
- mobilise tous les acteurs utiles à l'élaboration du projet de développement du Pays, puis sa mise en œuvre ;
- s'associe, aux côtés des élus, les partenaires sociaux, économiques et culturels, locaux ou extérieurs au Pays concernés par les sujets abordés ;

Concrètement, le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne est signataire ou porteur des dispositifs suivants :

- le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)
- le Contrat Local de Santé (CLS)
- le programme européen Leader
- Le projet sportif de territoire "La Grande Sologne, le Sport au Cœur!"
- Mission Paysages biodiversité et transitions
- Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Grande Sologne

Par ailleurs, il contribue à la cohérence du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) et apporte une ingénierie de proximité dans le développement des projets:

Le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne est facilitateur de projets, lieu fédérateur pour bâtir des opérations innovantes et transférables, pour construire des programmes répondant collectivement à des thématiques difficiles à mettre en œuvre individuellement et pour contractualiser des moyens à l'échelle de son territoire.

Les statuts du syndicat (modifiés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2015) prévoient à l'article 2, que le comité syndical est composé de :

- Au titre du Département, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par canton inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du Pays,
- Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune,
- Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par communauté de communes.

A la suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le renouvellement des délégués représentant la commune au sein du Pays de Grande Sologne :

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection au scrutin secret des délégués titulaires et des délégués suppléants représentant la commune de Vouzon au sein du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5721-2 du CGCT

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de grande Sologne modifiés par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015, notamment l'article 2.

Considérant qu'il convient de désigner 2 (deux) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne,

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sophie BOURBON et M. Romain ROUSSEAU comme assesseurs.

Election aux postes de délégués titulaires :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats pour les postes de délégué Titulaire au sein du comité syndical du Pays de Grande Sologne.

- M. Jean-François LAHAYE fait acte de candidature
- M. Olivier RICHER fait acte de candidature

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : Quatorze (14)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : un (1)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : Treize (13)

Ont obtenus :

- M. Jean-François LAHAYE : Treize (13) voix
- M. Olivier RICHER : Treize (13) voix

Election aux postes de délégués suppléants :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats pour les postes de délégué Suppléant au sein du comité syndical du Pays de Grande Sologne.

- Mme Sophie BOURBON fait acte de candidature
- M. Philippe HUBERT fait acte de candidature

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : Quatorze (14)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : Zéro (0)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : Quatorze (14)

Ont obtenus :

- Mme Sophie BOURBON : Quatorze (14)voix
- M. Philippe HUBERT : Quatorze (14)voix

• Le conseil municipal **PROCLAME élus** pour siéger au syndicat mixte du Pays de Grande Sologne :

- Délégués titulaires : M. Jean-François LAHAYE ; M. Olivier RICHER
- Délégués suppléants : Mme Sophie BOURBON ; M. Philippe HUBERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le 10 AVR. 2026
Notifié et publié
le 10 AVR. 2026



Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le 10 AVR. 2026



Le Maire,

Jean-François LAHAYE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 9 avril 2026

Délibération n° 2026/21

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à 19 heures 30.

le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.**Présents :**

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Aude LE GOYET, Gaëlle RAYMOND,
Justine VENTURA, MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR,
Christophe MACHURET, Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU**Absente excusée :**

Mmes Guylaine LANDON

Secrétaire de séance : Mme Julia CLAIROTTET**Objet de la délibération : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher – Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher.

Conformément à l'article 7 des statuts de ce Syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Commune de Vouzon qui siègeront au Comité de ce Syndicat.

Le délégué participera à l'élection du ou des délégués cantonal(aux) devant siéger au sein du Comité Syndical et aura la charge de suivre les questions d'électricité sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-7, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont proposés aux voix du Conseil Municipal les candidatures suivantes :

Délégué titulaire : M. Jean-François LAHAYE Délégué suppléant : M. Olivier RICHER

Ont obtenu au premier tour de scrutin :

Délégué titulaire : M. Jean-François LAHAYE Nombre de voix 14

Délégué suppléant : M. Olivier RICHER Nombre de voix 14

Sont élus délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher :

Délégué titulaire : M. Jean-François LAHAYE

Délégué suppléant : M. Olivier RICHER

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le 10 AVR. 2026
Notifié et publié
le 10 AVR. 2026Fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.
Vouzon, le 10 AVR. 2026

Jean-François LAHAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 avril 2026

Délibération n° 2026/22

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à 19 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Aude LE GOYET, Gaëlle RAYMOND, Justine VENTURA, MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR, Christophe MACHURET, Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU

Absente excusée :

Mmes Guylaine LANDON

Secrétaire de séance : Mme Julia CLAIROTTETObjet de la délibération : Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Vouzon est adhérente au Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 5-1 des statuts du Syndicat ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des délégués ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de désigner :

- deux délégués titulaires : M. Philippe HUBERT et M. François BENEDETTI

- deux délégués suppléants : Mme Angélique DA CUNHA et Mme Aude LE GOYET

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture

le 10 AVR. 2026

Notifié et publié

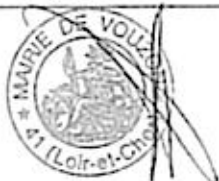
le 10 AVR. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le 10 AVR. 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 avril 2026

Délibération n° 2026/23

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à 19 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.**Présents :**

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Aude LE GOYET, Gaëlle RAYMOND,
Justine VENTURA, MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR,
Christophe MACHURET, Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU**Absente excusée :**

Mmes Guylaine LANDON

Secrétaire de séance : Mme Julia CLAIROTTET**Objet de la délibération : Commission d'Appel d'Offres – Election des membres**

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres doit être renouvelée après l'élection des conseillers municipaux. L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit sa composition :

Dans les communes de moins de 3 500 habitants : le Maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission d'appel d'offres sera donc constituée :

A titre délibératif :

- de Monsieur le Maire ou son représentant,
- de 3 membres titulaires
- de 3 membres suppléants

A titre consultatif (Article 23 du Code des Marchés Publics)

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Le Président peut également inviter des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le Conseil Municipal, après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, désigne les membres suivants :

Président :

Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire, Président de droit

Membres titulaires :Mme Julia CLAIROTTET
M. Philippe HUBERT
M. Olivier RICHER**Membres suppléants**Mme Sophie BOURBON
Mme Justine VENTURA
M. Xavier JOURDA**Certifié exécutoire**
Transmis en Préfecture

le 10 AVR. 2026

Notifié et publié

le 10 AVR. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.

Vouzon, le 10 AVR. 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE



République Française
 Commune de Vouzon
 Département de Loir-et-Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 avril 2026

Délibération n° 2026/24

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à 19 heures 30,
 le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
 Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE
 Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Aude LE GOYET, Gaëlle RAYMOND,
 Justine VENTURA, MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR,
 Christophe MACHURET, Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU

Absente excusée :

Mmes Guylaine LANDON

Secrétaire de séance : Mme Julia CLAIROTTET

Objet de la délibération : Désignation d'un représentant des élus et d'un représentant des agents au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils doivent désigner un représentant des élus et un représentant des agents au sein du Comité National d'Action sociale. La durée du mandat est identique à celle du mandat municipal.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à désigner ces délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- désigne M. Jean-François LAHAYE, Maire de la Commune de Vouzon, comme représentant des élus au sein du C.N.A.S.,
- désigne M. Florian CAVARO, Secrétaire Général, comme représentant des agents au sein du C.N.A.S.,
- autorise Monsieur le Maire à conduire à bien cette décision et à signer tous documents relatifs à celle-ci.

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture

le 10 AVR. 2026

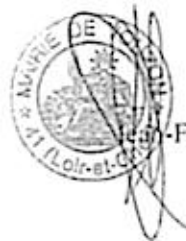
Notifié et publié

le 10 AVR. 2026



Fait et délibéré en séance.
 Pour copie certifiée conforme.
 Vouzon, le 10 AVR. 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 avril 2026

Délibération n° 2026/25

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE
Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Aude LE GOYET, Gaëlle RAYMOND,
Justine VENTURA, MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR,
Christophe MACHURET, Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU

Absente excusée :

Mmes Guylaine LANDON

Secrétaire de séance : Mme Julia CLAIROTTET

Objet de la délibération : Liste et composition des commissions municipales

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.2121-22, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer les commissions municipales suivantes :

- Finances, Affaires générales
- Affaires scolaires
- Voirie, réseaux
- Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Développement du territoire
- Gestion du patrimoine bâti
- Vie associative
- Communication, culture
- Action sociale
- Affaires extrascolaires, jeunesse

Les membres des commissions municipales sont proposés de la façon suivante :

Nom des Commissions municipales	Vice-président	Membres élus du Conseil Municipal
FINANCES AFFAIRES GENERALES	Julia CLAIROTTET	Aude LE GOYET Gaëlle RAYMOND Romain ROUSSEAU
AFFAIRES SCOLAIRES	Néant	Justine VENTURA Julia CLAIROTTET Romain ROUSSEAU Sophie BOURBON
VOIRIE RESEAUX	Néant	Xavier JOURDA Christophe MACHURET
URBANISME PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	Olivier RICHER	Christophe MACHURET Guylaine LANDON Justine VENTURA Philippe HUBERT Xavier JOURDA
GESTION DU PATRIMOINE BATI	Phillipe HUBERT	Guylaine LANDON Abdallah KHAZOUR Aude LE GOYET

Nom des Commissions municipales	Vice-président	Membres élus du Conseil Municipal
VIE ASSOCIATIVE	Julia CLAIROTTET	Sophie BOURBON Christophe MACHURET Abdallah KHAZOUR Angelique DA CUNHA
COMMUNICATION CULTURE	Justine VENTURA	Xavier JOURDA Christophe MACHURET Aude LE GOYET
ACTION SOCIALE	Olivier RICHER	Angelique DA CUNHA Gaëlle RAYMOND Guylaine LANDON
AFFAIRES EXTRASCOLAIRES JEUNESSE	Justine VENTURA	Guylaine LANDON Julia CLAIROTTET Romain ROUSSEAU Sophie BOURBON

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la création des commissions municipales visées ci-dessus,
- accepte la composition de ces commissions municipales,
- précise que Monsieur le Maire en sera président de droit.
- décide que la durée des commissions sera identique à celle du mandat municipal en cours,
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint à conduire à bien cette décision et à signer tous documents relatifs à celle-ci.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le 10 AVR. 2026
Notifié et publié
le 10 AVR. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le 10 AVR. 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 avril 2026

Délibération n° 2026/26

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE
Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Aude LE GOYET, Gaëlle RAYMOND,
Justine VENTURA, MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR,
Christophe MACHURET, Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU

Absente excusée :

Mmes Guylaine LANDON

Secrétaire de séance : Mme Julia CLAIROTTET

Objet de la délibération : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle ont été élus maires et adjoints,

Considérant que l'article L 2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune,

Après examen des attributions du conseil municipal que ce dernier peut déléguer au maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la commune, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L 2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

- * De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- * De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- * De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- * De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- * D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- * De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- * De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

* D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 25 000 € ;

* D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines suivants : aménagement du territoire, gestion des propriétés communales, urbanisme, personnel municipal, marchés publics et travaux, fiscalité locale et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Cette délégation est consentie devant toutes les juridictions sans exception, qu'elles soient administratives, judiciaires, commerciales, civiles et qu'il s'agisse d'une première instance ou d'un appel.

* De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 1 500 € par sinistre ;

* D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

* d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € maximum.

Le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture

le 10 AVR. 2026

Notifié et publié

le 10 AVR. 2026



Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le 10 AVR. 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 avril 2026

Délibération n° 2026/27

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE
Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Aude LE GOYET, Gaëlle RAYMOND,
Justine VENTURA, MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR,
Christophe MACHURET, Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU

Absente excusée :

Mmes Guylaine LANDON

Secrétaire de séance : Mme Julia CLAIROTTET

Objet de la délibération : Indemnités de fonction allouées aux élus

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection
du Maire et des Adjoints,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour
l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que, pour la Commune de Vouzon, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de
l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70 %,
Considérant que, pour la Commune de Vouzon, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de
l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints :
 - 1^{er} Adjoint au Maire : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} Adjoint au Maire : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} Adjoint au Maire : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} Adjoint au Maire : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- décide d'autoriser le versement des indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le 10 AVR. 2026
Notifié et publié
le 10 AVR. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le 10 AVR. 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux élus

Nom Prénom	Fonction	Taux De l'indice brut 1027	Indemnité mensuelle brute Montant en euros
LAHAYE Jean-François	Maire	55.70 %	2 289.56
CLAIROTTE Julia	1 ^{ère} adjointe au Maire	16 %	657.68
RICHER Olivier	2 ^{ème} adjoint au Maire	16 %	657.68
VENTURA Justine	3 ^{ème} adjointe au Maire	16 %	657.68
HUBERT Philippe	4 ^{ème} adjoint au Maire	16 %	657.68



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 avril 2026

Délibération n° 2026/28

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE
Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Aude LE GOYET, Gaëlle RAYMOND,
Justine VENTURA, MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR,
Christophe MACHURET, Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU

Absente excusée :

Mmes Guylaine LANDON

Secrétaire de séance : Mme Julia CLAIROTTETObjet de la délibération : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le 10 AVR. 2026
Notifié et publié
le 10 AVR. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le 10 AVR. 2026

Le Maire,

Jean-François LAHAYE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 avril 2026

Délibération n° 2026/29

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à 19 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Aude LE GOYET, Gaëlle RAYMOND,
Justine VENTURA, MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR,
Christophe MACHURET, Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU

Absente excusée :

Mmes Guylaine LANDON

Secrétaire de séance : Mme Julia CLAIROTTET

Objet de la délibération : Approbation du projet de classement dans la voirie communale de l'impasse de la Bergerie et de l'impasse Croix des Demoiselles et mise à l'enquête publique du dossier

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que le classement dans la voirie communale de l'impasse de la Bergerie et de l'impasse Croix des Demoiselles nécessite l'approbation d'un dossier d'enquête publique par le Conseil Municipal.

Il est envisagé également la rétrocession à la Commune des voies et réseaux divers et du poste de relèvement.

Ce dossier a été établi par le cabinet Perronnet-Lucas, Géomètres Experts.

Monsieur le Maire propose d'approuver le dossier et de le mettre à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'accepter cette proposition,

- charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, de mener à bien cette décision et de signer tous documents relatifs à celle-ci.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le 10 AVR. 2026
Notifié et publié

le 10 AVR. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le

10 AVR. 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE

